



2010 Federal Budget Highlights

THE 2010 FEDERAL BUDGET contains very few new tax measures. The budget documents propose to provide \$3.2 billion in personal income tax relief, but most of this is a continuation of tax measures announced in the 2009 budget. Some of the new proposals affecting individuals and businesses include the following:

- Allowing parents sharing child custody to split the Universal Child Care Benefit.
- Permitting single parents to include the Universal Child Care Benefit in their income or in the income of the dependent for whom an Eligible Dependant Credit is claimed.
- Elimination of purely cosmetic procedures from eligible medical expenses.
- Permitting the rollover of Registered Retirement Savings Plan (RRSP) proceeds to a Registered Disability Savings Plan (RDSP) on death of the annuitant of the RRSP.
- Changes to and clarification of scholarship exemption and education tax credit eligibility.
- Changes to Employee Stock Option rules to prevent both the stock option benefit deduction being claimed by the employee and a deduction being claimed by the employer.
- Reinstating the 50% income inclusion rate for U.S. Social Security benefits received by certain Canadian residents.
- Home Renovation Tax Credit not extended.

What this budget means for individuals:

Budget offers the average individual nothing new

THERE WERE NO CUTS to the tax rates or increases in the non-refundable amounts. New measures are aimed at specific taxpayers, such as single parents, separated or divorced parents sharing child custody, post-secondary students and the disabled. In addition, some of these measures will not be effective until mid- 2011.

SEE INDIVIDUALS, PAGE 2

SPRING 2010

- 1 2010 Federal Budget Highlights
- 1 What this budget means for individuals
- 2 What this budget means for business
- 4 Other business measures included in the budget

What this budget means for business:

Budget has very little to offer business in general

THERE ARE NO TAX RATE CHANGES or increases to the income subject to the Small Business Tax Deduction. New tax measures are aimed primarily at "green industries" that are the beneficiaries of accelerated capital cost allowance rates on clean energy equipment related to electricity, thermal energy and fuels from waste.

Interest on overpaid taxes

Currently, the government pays interest on overpaid taxes at 2% plus the average yield of three-month Government of Canada treasury bills sold in the first month of the preceding quarter. The budget eliminates the 2%, leaving the rate equal to the average yield of three-month Government of Canada treasury bills sold in the first month of the preceding quarter.

Tariff reductions on manufacturing inputs and machinery and equipment

The budget proposes to eliminate the remaining tariffs on manufacturing inputs and machinery and equipment.

Shared custody benefits entitlement

The current rules permit only one parent to receive the Canada Child Tax Benefit and the Universal Child Care Benefit. The budget proposes to permit two eligible individuals, who are living apart, to receive the benefits in situations where the child lives more or less equally with the two individuals. The measure is extended to the quarterly GST/HST credit. It is assumed that the taxation of the benefit will also be split. This measure will apply to benefits payable commencing in July 2011.

Universal child care benefits for single parents

Single parents receiving the Universal Child Care Benefit will now have the option of including the benefit in the income of a dependent that qualifies for the Eligible Dependant Credit (formerly the Equivalent to Married Exemption) rather than their own income. If the parent is unable to claim an Eligible Dependant Credit, he or she will be able to include the benefit in the income of one of the children for whom the benefit is received. Transferring the benefit to the eligible dependent or child may not reduce the parent's tax if his or her taxable income is in the low tax rate as the claim for the dependent may be reduced as well. However, it will reduce the parent's net income, which could be of benefit in calculating such benefits as the medical expense tax credit. This will apply to 2010 and subsequent years.

Medical Expense Tax Credit

Individuals will no longer be able to claim medical procedures that are purely cosmetic. Expenditures, both surgical and non-surgical, for procedures such as hair replacement, liposuction, botox injections and teeth whitening will not be permitted to be claimed for purposes of the Medical Expense Tax Credit unless they are required for medical or reconstructive purposes resulting from a deformity, accident or disfiguring disease. In addition, GST/HST will now be charged on all purely cosmetic procedures. It is difficult to speculate what effect these proposals may have on the businesses providing such procedures. These measures are effective for expenses incurred after March 4, 2010.

Rollover of RRSP proceeds to a RDSP

Going forward, the value of an RRSP has to be included in the income of an individual in the year of death unless the beneficiary is either a spouse or common-law partner or a financially dependent child or grandchild. The budget proposes to extend the rollover provisions to include transfers to the RDSP of a financially dependent infirm child or grandchild. RDSPs, introduced in 2007, are tax-assisted savings vehicles which permit parents or others to provide for the long-term financial security of a child with a severe disability.



INDIVIDUALS, CONT'D FROM PAGE 2

Although contributions to the plan are not deductible, income earned within the plan is not subject to tax until withdrawn by the beneficiary. The maximum lifetime contribution limit is \$200,000. The proposed rollover will not be permitted to exceed the available contribution room.

These measures will be effective for deaths occurring on or after March 4, 2010.

Scholarship exemption and Education Tax Credit

In 2006, scholarships received by post-secondary students enrolled in educational programs eligible for the Education Tax Credit became exempt from tax. The 2010 Budget proposes to clarify the type of program that qualifies for the education deduction. Post-secondary programs consisting principally of research will be eligible for the Education Tax Credit only if they lead to a college or CEGEP diploma or a bachelor, masters or doctoral degree (or equivalent degree). Post doctoral fellowships will not qualify. This measure will both deny the Education Tax Credit and tax any related scholarships, fellowships and bursaries.

The budget also proposes to limit the scholarship exemption to the duration of the period of study related to the scholarship. Scholarships, fellowships or bursaries received by part-time students will only be exempt to the extent of the cost of tuition and related materials paid for the program. Part-time students eligible for the Disability Tax Credit with physical or mental impairments that prevent full-time enrollment will be exempt from this restriction. These measures will apply to 2010 and subsequent years.

Employment stock options

Employee stock options are subject to tax as employment income on the difference between the fair-market value of the security at the time the option is exercised and the amount paid by the employee for the option. A deduction equal to one-half of the benefit is permitted so that only 50% of the benefit is taxed. No deduction is available to the employer. Under current rules, employee stock options can be structured to give the employer a deduction where the employer cashes out the option while the employee also receives the stock option deduction. The budget proposes to prevent the stock option deduction and a deduction by the employer being claimed for the same stock option when the employee disposes of his or her stock option rights for a cash payment from the employer. On a cash out of stock option rights, the deduction for the stock option benefit is still available to the employee as long as the employer elects not to deduct the cash payment.

New rules will repeal the tax deferral election available on stock options granted to employees of publicly traded companies. In addition, the employer will be required to withhold tax on the benefit and remit it to the government. Budget 2010 also proposes new rules to alleviate the tax burden of employees who made the tax deferral election and, because of recent declines in the markets, the value of the securities are less than the deferred tax liability.

U.S. Social Security Benefits

Until 1996, Canadian residents receiving U.S. Social Security Benefits paid tax on 50% of the amount received. From 1996 on, U.S. Social Security Benefits were taxed on 85% of the amount received. The budget proposes to reinstate the 50% inclusion for Canadian residents who were receiving U.S. Social Security Benefits prior to 1996.

Home Renovation Tax Credit not extended

The government chose not to extend the Home Renovation Tax Credit in this budget.

Other business measures included in the budget

- Changes to Charities Disbursement Quotas and Expenditure Rules.
- Extension of eligibility for one year of the mineral exploration tax credit to flow-through share agreements entered into on or before March 31, 2011.
- Changes to the definition of taxable Canadian property for purposes of Section 116 of the Income Tax Act to exclude shares of corporations and certain other interests that do not derive their value principally from real or immovable property in Canada.
- Amendment to Section 164 of the Income Tax Act to permit a refund of an overpayment of taxes withheld in accordance with Section 116 of the Income Tax Act and Section 105 of the Income Tax Regulations.
- Changes to rules related to Foreign Tax Credit Generators.
- Changes to rules governing Foreign Investment Entities and Non-Resident Trusts.
- Continued simplification of the GST/HST for the direct selling industry.

The budget proposes the issuance of various electronic notices of assessments relating to income tax, GST and other tax rules. This would take effect after Royal Assent of the enacted legislation.



Galloway Botteselle & Company

Independent member firm of

PORTER HÉTU INTERNATIONAL
Professional Services Group

Brian M. Galloway CFP, FCGA
E. Albert Botteselle CGA, CFP
Brian R. Blamey BA, CGA
David P. Van Gruen CGA

Maple Place Professional Centre
300 – 2000 West 12th Avenue
Vancouver (BC) V6J 2G2

TEL (604) 736-6581

FAX (604) 736-0152

EMAIL info@porterhetu.com

VISIT US ONLINE

www.porterhetu.com

Independent member firms of **Porter Héту International** offer a full range of professional services in accounting and auditing, management advisory, business plans and proposals, estate planning, tax planning, forensic accounting, mergers and acquisitions, business reorganization and more. Make a **Porter Héту International** member firm your strategic partner. Call us today or visit www.porterhetu.com for a listing of all member firms. To receive a free copy of the **Porter Héту Tax Tip** booklet, visit www.porterhetu.com and click on the office nearest you for our e-mail address. Or simply e-mail us at taxtips@porterhetu.com with your mailing address and a request for the tax tip booklet.

DISCLAIMER THE INFORMATION CONTAINED IN THIS NEWSLETTER IS OF A GENERAL NATURE. ALTHOUGH ALL ATTEMPTS ARE MADE TO ENSURE THE ACCURACY AND TIMELINESS OF THE INFORMATION, AN INDIVIDUAL OR ORGANIZATION SHOULD NOT ACT UPON IT WITHOUT APPROPRIATE PROFESSIONAL ADVICE AND THOROUGH EXAMINATION OF THE FACTS OF THEIR PARTICULAR SITUATION.



Points saillants du budget fédéral 2010

Le budget fédéral de 2010 contient très peu de nouvelles mesures fiscales. Les documents budgétaires proposent de réduire le fardeau fiscal des particuliers de 3,2 milliards de dollars, mais la majeure partie de cette réduction est la suite des mesures fiscales annoncées dans le budget de 2009. Voici certaines des nouvelles propositions touchant les particuliers et les entreprises :

- Autorisation des parents partageant la garde des enfants à diviser la Prestation universelle pour la garde d'enfants.
- Autorisation du chef de famille monoparentale à inclure la Prestation universelle pour la garde d'enfants dans son revenu ou dans le revenu de la personne à charge à l'égard de laquelle il demande un crédit pour personne à charge admissible.
- Élimination des interventions purement esthétiques des dépenses médicales admissibles.
- Autorisation du transfert du produit d'un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) d'une personne décédée au REER d'un enfant financièrement à charge ayant une déficience.
- Changements et éclaircissements apportés à l'admissibilité à l'exonération au titre des bourses et crédit d'impôt pour études.
- Changements aux règlements concernant les options d'achat d'actions des employés pour empêcher qu'une déduction soit réclamée par l'employé et l'employeur.
- Rétablissement du taux d'inclusion de 50 % pour les personnes résidant au Canada qui ont commencé à recevoir des prestations de sécurité sociale des États-Unis.
- Abandon du crédit d'impôt pour rénovation domiciliaire.

Ce que signifie ce budget pour les particuliers :

Le budget n'offre rien de nouveau à la personne ordinaire

IL N'Y A PAS EU DE RÉDUCTIONS des taux d'imposition ni d'augmentation des montants non remboursables. Les nouvelles mesures visent les contribuables comme les chefs de famille monoparentale et les parents séparés ou divorcés qui partagent la garde des enfants, les étudiants postsecondaires et les personnes handicapées. De plus, certaines de ces mesures n'entreront en vigueur que vers le milieu de 2011.

Admissibilité aux prestations de garde partagée

Les règles actuelles permettent à un seul parent de toucher la Prestation fiscale canadienne pour enfants et la Prestation universelle pour la garde d'enfants. Le budget propose de permettre à deux particuliers admissibles, qui habitent séparément, de toucher les prestations dans les situations où l'enfant habite à

PRINTEMPS 2010

- 1 Points saillants du budget fédéral 2010
- 1 Ce que signifie ce budget pour les particuliers
- 2 Ce que signifie ce budget pour les entreprises
- 4 Autres mesures pour les affaires

Ce que signifie ce budget pour les entreprises :

Ce budget a peu à offrir aux entreprises en général

IL N'Y A PAS DE CHANGEMENTS au taux d'imposition ni d'augmentations au revenu assujéti à la réduction d'impôt accordée aux petites entreprises. Les nouvelles mesures fiscales visent principalement les industries vertes qui sont les bénéficiaires de taux de déduction pour amortissement accéléré au titre de la production d'énergie propre liée à l'électricité, à l'énergie thermique et aux combustibles dérivés de déchets.

Intérêt sur les charges fiscales payées en trop

Actuellement, le gouvernement verse 2 % d'intérêt sur les sommes payées en trop au titre des charges fiscales en plus du rendement moyen des bons du Trésor à trois mois du gouvernement du Canada vendus au cours du premier mois du trimestre précédent. Le budget élimine l'intérêt de 2 % et laisse le taux égal au rendement moyen des bons du Trésor à trois mois du gouvernement du Canada au cours du premier mois du trimestre précédent.

Réductions tarifaires à l'égard des intrants de fabrication ainsi que des machines et du matériel

Le budget propose d'éliminer les droits de douane encore applicables aux intrants de fabrication ainsi qu'aux machines et au matériel.

PARTICULIERS, SUITE DE LA PAGE 1

peu près autant chez l'un et chez l'autre. Cette mesure est étendue au crédit TVH/TPS trimestriel. On suppose que l'imposition de la prestation sera également divisée.

Cette mesure s'appliquera aux prestations payables à compter de juillet 2011.

Prestation universelle pour la garde d'enfants pour les familles monoparentales

Le chef de famille monoparentale touchant la Prestation universelle pour la garde d'enfants aura dorénavant l'option d'inclure le revenu d'une personne à charge admissible au Crédit de personne à charge admissible (anciennement l'Équivalent de l'exemption pour conjoint) à la place de son propre revenu. Si le chef de famille est incapable de déduire un Crédit de personne à charge admissible, il/elle pourra inclure la prestation dans le revenu de l'un des enfants à l'égard duquel il reçoit la prestation. Le transfert de la prestation à la personne ou à l'enfant à charge ne peut pas réduire l'impôt du chef de famille si son revenu imposable se situe dans la faible charge fiscale, car la déduction à l'égard de la personne à charge peut également être réduite. Toutefois, cela réduira le revenu net du chef de famille, ce qui pourrait être avantageux pour le calcul de ces prestations à titre de crédit d'impôt pour frais médicaux.

Cette mesure s'applique aux années d'imposition 2010 et suivantes

Crédit d'impôt pour frais médicaux

Les particuliers ne pourront plus déduire les interventions médicales qui sont purement esthétiques. Les frais, à la fois médicaux et non médicaux, pour des interventions comme le remplacement des cheveux, la liposuction, les injections de toxine botulonique et le blanchissement des dents, ne donnent pas droit à une réclamation pour crédit d'impôt pour frais médicaux, sauf si elles sont exigées à des fins médicales ou restauratrices, notamment pour corriger une malformation découlant d'une anomalie congénitale, d'une blessure causée par un accident ou d'un traumatisme ou d'une maladie défigurante. Il est difficile de prédire l'effet que ces propositions pourraient avoir sur les entreprises qui exécutent ces interventions.

Cette mesure s'appliquera aux dépenses engagées après le 4 mars 2010.

Roulement du produit d'un REER à un REEI

Désormais, la valeur d'un REER doit être incluse dans le revenu du contribuable décédé pour l'année de son décès, sauf si le bénéficiaire est l'époux ou le conjoint de fait survivant ou à des enfants ou des petits-enfants financièrement à la charge de ce dernier. Le budget propose d'étendre les règles de roulement afin d'autoriser le roulement du produit du REER d'un particulier décédé au REEI d'un enfant ou d'un petit-enfant ayant une déficience qui était financièrement à la charge du particulier décédé.

Introduit en 2007, le REEI est un mécanisme d'épargne ouvrant droit à une aide fiscale pour permettre aux parents et à d'autres personnes d'assurer la sécurité financière à long terme d'un enfant gravement handicapé. Même si les cotisations au régime ne sont pas déductibles, le revenu gagné grâce au régime n'est pas

VOIR PARTICULIERS, PAGE 3



PARTICULIERS, SUITE DE LA PAGE 2

imposable jusqu'à ce qu'il soit retiré par le bénéficiaire. Le plafond de cotisation cumulatif pour les REEI s'établit à 200 000 \$. Le montant du produit du REER pouvant être transféré avec report d'impôt à un REEI ne pourra dépasser les droits de cotisation au REEI du bénéficiaire.

Ces mesures s'appliqueront aux décès survenus le 4 mars 2010 ou par la suite.

Exonération au titre des bourses et crédit d'impôt pour études

Le budget de 2006 a instauré une exonération totale d'impôt pour les bourses d'études des étudiants inscrits à des programmes d'éducation de niveau postsecondaire. Le budget de 2010 propose de préciser le type de programme donnant droit au crédit d'impôt pour études. Les programmes postsecondaires qui consistent principalement en de la recherche donnera droit au crédit d'impôt pour études et à l'exemption au titre des bourses seulement s'il mène à l'obtention d'un diplôme décerné par un collège ou un cégep, ou à un baccalauréat, une maîtrise ou un doctorat (ou un grade équivalent). Les bourses de perfectionnement post-doctorales seront donc imposables. Cette mesure interdit l'exonération au titre des bourses et permet d'imposer les bourses d'étude et de perfectionnement.

De plus, le budget propose de limiter l'exonération au titre des bourses à la période d'études liée à la bourse. Les bourses d'étude et de perfectionnement reçues par des étudiants à temps partiel ne seront exonérées que dans la mesure où les frais de scolarité et les coûts de matériel sont liés au programme. Les étudiants à temps partiel admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées dont l'incapacité physique ou mentale empêche leur inscription à temps plein seront exonérés de cette restriction.

Cette mesure s'applique aux années d'imposition 2010 et suivantes.

Options d'achat d'actions des employés

Les options d'achat d'actions sont imposables à titre de revenu d'emploi sur la différence entre la juste valeur marchande du titre au moment où l'option

est exercée et le montant payé par l'employé pour acquérir le titre. L'employé peut déduire la moitié du montant de cet avantage imposable. L'employeur ne peut demander une déduction relativement à l'émission du titre.

En vertu des règles fiscales existantes, lorsqu'un employé acquiert un titre en vertu d'une convention d'achat d'actions, seule la déduction pour l'employé est accordée parce que, dans ce contexte, l'employeur ne peut demander une déduction relativement à l'émission du titre. Le budget propose d'empêcher qu'une déduction pour option d'achat d'actions et une déduction par l'employeur relativement à un titre visé par une telle option puissent toutes deux être demandées à l'égard du même avantage imposable relatif à l'emploi. L'employeur peut continuer de permettre à ses employés d'encaisser leurs options d'achat d'actions de la société sans porter atteinte à leur admissibilité à la déduction pour option d'achat d'actions, pourvu qu'il fasse le choix de renoncer à une déduction pour le paiement en espèces.

Les nouvelles règles abolissent le choix de reporter l'impôt des actions de l'employé d'une société cotée en bourse. De plus, l'employeur devra retenir l'impôt sur l'avantage et le verser au gouvernement. De plus, le budget de 2010 propose de nouvelles règles pour alléger le fardeau fiscal des employés qui ont choisi de reporter l'impôt et, en raison des déclinés récents des marchés, lorsque la valeur des titres est inférieure à la charge d'impôt différé.

Prestations reçues de la sécurité sociale des États-Unis Avant 1996, les personnes résidant au Canada qui recevaient des prestations de la sécurité sociale des États-Unis devaient inclure seulement 50 % de ces prestations dans le calcul de leur revenu imposable. À compter de 1996, la portion imposable des prestations de la sécurité sociale des États-Unis a augmenté à 85 %. Le budget propose de rétablir le taux d'inclusion de 50 % pour les personnes résidant au Canada qui ont commencé à recevoir des prestations de la sécurité sociale des États-Unis avant 1996.

Abandon du crédit d'impôt pour rénovation domiciliaire

Dans ce budget, le gouvernement a choisi de ne pas prolonger le crédit d'impôt pour rénovation domiciliaire.

Quelques autres mesures pour les affaires

- Changements aux règles sur le contingent des versements et les dépenses pour les organismes de bienfaisance.
- Élargissement de l'admissibilité au crédit d'impôt pour exploration minière d'une année de manière à inclure les conventions d'émission d'actions accréditives conclues le 31 mars 2011 ou avant.
- Modification de la définition de « bien canadien imposable » dans la Loi de l'impôt sur le revenu afin d'exclure les actions de sociétés, et certaines autres participations, dont la valeur ne provient pas principalement d'un bien immeuble ou réel situé au Canada.
- Modification de l'article 164 de la Loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre le remboursement d'un montant d'impôt payé en trop en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu à l'égard d'un montant à retenir aux termes de l'article 105 du Règlement de l'impôt sur le revenu ou de l'article 116 de la Loi de l'impôt sur le revenu.
- Changements aux règles sur les générateurs de crédit pour impôt étranger.
- Changements aux règles régissant les entités de placement étrangères et fiducies non résidentes.
- Simplification continue de la TPS et de la TVH pour le secteur du démarchage.

Le budget propose la délivrance par voie électronique des divers avis touchant l'impôt, la TVH et d'autres règles fiscales. Cela entrerait en vigueur à la date de la sanction de la loi de mise en œuvre.



VISITEZ-NOUS EN LIGNE À
www.porterhetu.com

Porter Héту International offre une gamme complète de services professionnels dans les domaines suivants : comptabilité et vérification, conseils de gestion, plans et propositions d'affaires, planification successorale, planification fiscale, juricomptabilité, regroupement d'entreprises, réorganisation d'entreprise et plus encore. Choisissez **Porter Héту International** comme partenaire stratégique. Appelez-nous aujourd'hui même au 604-736-6581. Visitez le site www.porterhetu.com, qui présente une liste de tous nos bureaux. Pour recevoir un exemplaire gratuit du *Tax Tip Booklet* de Porter Héту, visitez le site www.porterhetu.com et cliquez sur le bureau le plus près de chez vous pour en obtenir le téléphone et l'adresse électronique. Ou écrivez-nous à taxtips@porterhetu.com en nous donnant votre adresse de courriel et une demande de *Tax Tip Booklet*.

MISE EN GARDE : LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LE PRÉSENT BULLETIN SONT DE NATURE GÉNÉRALE. MÊME SI NOUS FAISONS NOTRE POSSIBLE POUR EN ASSURER L'EXACTITUDE ET L'ACTUALITÉ, TOUTE PERSONNE OU ORGANISATION NE DEVRAIT PAS Y DONNER SUITE SANS LES CONSEILS PROFESSIONNELS APPROPRIÉS AINSI QU'UN EXAMEN APPROFONDI DES FAITS DE SA SITUATION PARTICULIÈRE.